



Déclaration tripartite du G7 Social

1. La réduction des inégalités est fondamentale pour la mise en œuvre du mandat de l'Organisation internationale du Travail, conformément à sa Constitution de 1919.
2. Le monde du travail connaît actuellement de profondes transformations qui génèrent des opportunités, créent de nouveaux emplois et améliorent la productivité. Dans le même temps, ces changements peuvent aussi engendrer des déplacements d'emplois et exercer une pression à la baisse sur les conditions de travail et d'emploi. Bien que la situation sur le marché du travail se soit améliorée dans de nombreux pays, des préoccupations demeurent : les inégalités de revenus, le taux de chômage élevé chez les jeunes, les écarts dans l'accès aux systèmes d'éducation et de formation, ainsi que les écarts dans la participation au marché du travail entre les femmes et les hommes.
3. Les gouvernements et les partenaires sociaux ont une responsabilité commune de collaborer et d'œuvrer ensemble, en fonction des spécificités nationales, pour l'adoption de stratégies et de réponses politiques appropriées visant à promouvoir des environnements favorables à la création d'emploi et au travail décent, à une croissance économique durable, à l'égalité des chances et à la réduction des inégalités.
4. **À la veille du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, nous, les membres du G7 et les partenaires sociaux internationaux (Organisation internationale des Employeurs, Confédération syndicale internationale, Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE), estimons essentiel d'agir ensemble pour lutter contre les inégalités, de promouvoir le travail décent, notamment des salaires équitables et décents, et ainsi parvenir à une croissance plus inclusive, une**



prospérité partagée et une mondialisation plus juste.

5. **À cette fin, nous allons nous efforcer d'apporter des réponses efficaces pour façonner l'avenir du travail que nous voulons et améliorer le fonctionnement des marchés du travail, en mettant particulièrement l'accent sur le tripartisme et le dialogue social.**
6. **Nous reconnaissons la nécessité d'adopter des approches pragmatiques et équilibrées, dans lesquelles les politiques publiques conduisent à des actions concrètes et à un suivi pour garantir leur efficacité.**
7. **À cette fin, poursuivre les objectifs suivants peut contribuer à réduire les inégalités : (1) renforcer la cohérence de l'action des organisations internationales et le respect des normes internationales du travail ; (2) étendre l'accès à la protection sociale ; (3) adapter les institutions du marché du travail et promouvoir le développement des compétences dans un monde du travail en devenir ; et (4) combler les écarts entre les femmes et les hommes en matière d'emploi, de participation au marché du travail et de salaire.**
8. **(1) Les inégalités persistantes représentent un défi global qui appelle des réponses globales, notamment une coopération plus étroite, un dialogue, des recherches conjointes et une action combinée des organisations internationales s'appuyant fermement sur le cadre normatif des normes du travail de l'OIT, dans le but de promouvoir le respect du travail décent.**
9. **Nous appelons à une plus grande cohérence dans l'action des organisations internationales. Leurs recommandations en matière de politique de l'emploi et de politique sociale devraient converger au regard du respect du travail décent, de la qualité des emplois et de l'égalité des chances.**

Nous allons promouvoir la coopération et la cohérence par une meilleure intégration des normes internationales du travail dans les politiques, et ce dans trois domaines d'action clés : les programmes financiers internationaux, le commerce et un avenir du travail durable et inclusif.

Nous appelons donc à mener des discussions de haut niveau, pérennes et régulières, entre l'OIT, l'OCDE et d'autres organisations internationales compétentes, dans le but d'évaluer et de faire un point régulier sur les progrès accomplis, en vue d'atteindre, par le biais de la coopération au niveau multilatéral, des résultats économiques et sociaux durables et équitables, propices à la création d'emploi et à la croissance économique, et qui prennent pleinement parti des opportunités qu'offre l'avenir du travail.

10. **Étant donné que le rôle des entreprises est déterminant pour le respect du travail décent, la qualité des emplois et l'égalité des chances, nous nous engageons à promouvoir une conduite responsable des entreprises, notamment de la diligence raisonnable* en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales.**
11. **(2) Les systèmes de protection sociale contribuent à lutter contre les inégalités et à réduire l'insécurité sur le marché du travail. Ils fournissent des socles de protection sociale et un revenu de remplacement en cas de survenue d'un aléa couvert, protégeant ainsi les travailleurs contre le risque de pauvreté et facilitant la transition entre les emplois. Les systèmes de protection sociale**

* Ou « devoir de diligence » selon le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (2018).

sont aussi un facteur de croissance inclusive et durable.

12. Dans les pays du G7, l'expansion de nouvelles formes de travail a apporté de la flexibilité pour beaucoup de travailleurs et ouvert des opportunités sur le marché du travail. Cependant, certaines formes d'emploi peuvent engendrer des risques en termes d'accès aux systèmes de protection sociale, et aussi au plan de l'adéquation et de la durabilité de ces systèmes.
13. À l'échelle mondiale, une importante proportion de travailleurs dans l'économie informelle, occupe des emplois de qualité médiocre générant des revenus insuffisants, ces travailleurs n'ont pas accès à une protection sociale ou bien bénéficient seulement d'un niveau de protection limité, ce qui ne leur permet pas de sortir de la pauvreté. Cette couverture sociale inégale des travailleurs présente une menace pour l'instauration de règles du jeu équitables.
14. **Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour améliorer l'accès universel, l'adéquation, la durabilité, l'inclusivité, l'adaptabilité et la réactivité des systèmes de protection sociale dans les pays membres du G7, afin de parvenir à une couverture la plus large possible.**
15. **Nous reconnaissons l'importance de partager notre expertise et nos connaissances afin d'identifier les politiques publiques permettant d'étendre une couverture sociale efficace et durable ainsi que de garantir des niveaux adéquats de droits et de prestations et d'améliorer leur portabilité.**
16. **Nous exhortons toutes les parties prenantes à maintenir leurs efforts pour étendre l'accès à une protection sociale adéquate partout dans le monde, en complétant ou en renforçant les socles et régimes de protection sociale nationaux, et nous saluons les initiatives internationales menées dans ce but.**
17. **(3)** Dans un monde du travail en mutation, tous les travailleurs, notamment ceux exerçant leur activité dans l'économie des plateformes, doivent bénéficier de conditions de travail décentes, du respect des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que d'un accès approprié à la protection sociale, à la formation et aux autres formes d'accompagnement face aux mutations du marché du travail.

En outre, les travailleurs et les employeurs doivent jouir de la liberté syndicale et de la négociation collective.

Dans le même temps, les besoins en compétences, en particulier les compétences numériques, sur le marché du travail évoluent rapidement. Sans réponse adaptée, ces défis conduiront à des pertes d'emplois et à l'accroissement des inégalités, en particulier parmi les personnes les moins qualifiées et entraîneront une baisse de compétitivité des entreprises. Face à des mutations et des transitions sans précédent, la reconversion et le perfectionnement professionnels deviennent, plus que jamais, indispensables pour tous.

18. **Nous soulignons la nécessité d'adapter les politiques et les institutions du marché du travail pour qu'elles favorisent la création d'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat, et pour qu'elles garantissent un travail décent pour tous, avec des statuts professionnels et des droits individuels clairs, de la flexibilité et de l'inclusion, et un environnement au sein duquel chacun puisse participer et progresser sans que personne ne soit laissé de côté.**
19. **Nous partageons l'ambition d'investir dans la formation tout au long de la vie, la reconversion et le perfectionnement, afin d'améliorer et d'adapter les capacités humaines aux nouvelles exigences professionnelles. Les initiatives et les mesures prises devraient**

cibler plus particulièrement la connaissance et les compétences numériques, notamment pour celles et ceux dont les emplois sont le plus exposés au risque d'automatisation, pour une approche de l'intelligence artificielle centrée sur l'humain, notamment pour les groupes et régions les plus vulnérables. Les partenaires sociaux ont un rôle clé à jouer dans les systèmes éducatifs et de formation pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins du marché du travail.

20. **(4)** L'égalité entre les femmes et les hommes est un facteur de cohésion sociale et de croissance inclusive. En dépit de l'engagement fort de toutes les parties prenantes pour parvenir à cette égalité, il y a encore beaucoup à faire pour combler l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de salaire.
21. **Pour honorer notre engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, nous insistons sur la nécessité de poursuivre à la fois, des politiques publiques concrètes et un échange de bonnes pratiques sur les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des mesures réglementaires, afin de déterminer les plus efficaces d'entre elles pour mettre fin aux écarts entre les femmes et les hommes en matière de participation au marché du travail, d'emploi et de salaire.**
22. Enfin, dans un monde du travail propice au travail décent et à l'égalité entre les femmes et les hommes, on ne doit tolérer aucune forme de violence ou de harcèlement.

En conséquence, nous saluons le travail fondamental mené par la Conférence internationale du Travail dans ce domaine, visant à élaborer un instrument international pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

Paris, le 7 juin 2019